

VENDREDI
24 NOVEMBRE 2023

Salle des séances
CCI de Meurthe et Moselle

NANCY

Journée d'étude

REPENSER LE JUGEMENT DES DÉLITS

sous la direction scientifique de Delphine Brach-Thiel,
Maître de conférences HDR à l'Université de Lorraine

Inscription préalable en ligne obligatoire ➔

Ouvert à la formation continue des avocats et des magistrats



CODE



DJ CRIMINOLOGIE & VICTIMOLOGIE NANCY



Vendredi 24 novembre 2023 - Matin

REPENSER LE JUGEMENT DES DÉLITS

09h00

MOTS D'ACCUEIL

Fabrice GARTNER, Doyen de la faculté de droit de Nancy

Julien LAPOINTE, Directeur de l'IFG

Marc JEAN-TALON, Premier Président près la Cour d'appel de Nancy

Claude DOYEN, Présidente du Tribunal judiciaire de Nancy

Frédéric BERNA, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy

09h30

COMPARUTION IMMÉDIATE

sous la présidence de Jean-François SEUVIC, professeur émérite à l'Université de Lorraine

Les exigences constitutionnelles relatives à la comparution immédiate

par Jean-Baptiste THIERRY, Professeur à l'Université de Lorraine

Jugement à délai rapproché et droit européen des droits de l'Homme

par Sabrina LAVRIC, Maître de conférences à l'Université de Nouvelle - Calédonie

Le délai pour préparer sa défense

par Cyrielle KREBS, Doctorante, Assistante de justice près le tribunal judiciaire de Thionville

DÉBAT- DISCUSSION : TABLE RONDE

Delphine BRACH-THIEL, Maître de conférences HDR à l'Université de Lorraine,
Magistrat à titre temporaire près le Tribunal judiciaire de Nancy

Maître Julia COURVOISIER, Avocate au barreau de Paris

Maître Guillaume ROYER, Docteur en droit, chargé d'enseignements à la Faculté
de droit de Nancy, Avocat au barreau de Nancy

Vendredi 24 novembre 2023 - Après-midi
REPENSER LE JUGEMENT DES DÉLITS

13h30

DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

sous la présidence de Frédéric BERNA, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Nancy

La CJIP : le jugement des délits d'affaires évincé ou repensé ?

par Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Mans

Homologation par le juge judiciaire, enjeu majeur ?

par Mathieu MARTINELLE, Maître de conférences à l'Université de Lorraine

Prononcé de la peine de confiscation : pour une césure du procès pénal

par Maître Matthieu HY, Avocat associé au barreau de Paris, ancien Secrétaire de la Conférence

DÉBAT- DISCUSSION : TABLE RONDE

Maître Bérénice de WARREN, Avocate associée au barreau de Paris

Maître Matthieu HY, Avocat associé au barreau de Paris, ancien Secrétaire de la Conférence

16h00

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

sous la présidence de Bruno PY, professeur à l'Université de Lorraine

Les enfants des femmes victimes de violences conjugales : du droit pénal au droit civil

par Julie LEONHARD, Maître de conférences, HDR à l'Université de Lorraine

L'incrimination du contrôle coercitif, fausse bonne idée ?

par Catherine MÉNABÉ, Maître de conférences, HDR à l'Université de Lorraine

DÉBAT- DISCUSSION : TABLE RONDE

Nicolas PAGES, Substitut du procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nancy

Fabienne NICOLAS, Vice-présidente près le Tribunal judiciaire de Nancy, ancienne juge des enfants.

France Victimes 54, Association d'aide aux victimes

REPENSER LE JUGEMENT DES DÉLITS

sous la direction scientifique de Delphine Brach-Thiel,
Maître de conférences HDR à l'Université de Lorraine

A l'heure où l'on réfléchit à une spécialisation des juridictions pour ce qui concerne les violences intrafamiliales, il est tentant de revisiter les fondamentaux et de s'interroger sur le rôle, l'efficacité et l'efficience d'une spécialisation en matière délictuelle afin d'aboutir à une justice de qualité, garante des droits de chacun.

Or, le point de départ – et qui peut tendre à ajouter à la confusion – c'est la classification tripartite des infractions. De celle-ci découle la grande majorité des règles procédurales en matière pénale. Les infractions pénales sont classées en trois catégories – les crimes, les délits et les contraventions – et partant de là, tous les délits sont jugés devant le tribunal correctionnel. Pour autant, les délits présentent une variété extrêmement hétéroclite s'agissant de la peine allant de 3750 euros d'amende à 10 ans d'emprisonnement – voire 20 ans en cas de récidive –, mais également de l'élément matériel et de l'élément moral.

Là encore, en matière délictuelle, le principe est l'audience collégiale avec une formation de jugement de trois magistrats, sachant qu'au fil du temps le législateur est venu y adjoindre – à des fins d'efficacité et par souci d'économie – des exceptions (juge unique ; CRPC ; modes alternatifs de règlement).

La situation de pénurie au sein des juridictions accroît les difficultés et ne permet plus de juger les délits dans des conditions satisfaisantes (cf. tribune des magistrats, rapport Sauvé, etc...). N'est-il pas temps alors de repenser le jugement des délits en tenant compte d'autres critères que ceux énoncés par le législateur ? A-t-on réellement besoin de trois magistrats pour juger quelqu'un qui reconnaît intégralement les faits et qui est ancré dans la délinquance ? Peut-on ou doit-on juger les délits techniques en formation collégiale de magistrats non spécialisés (en matière environnementale par exemple) ? Quid des problématiques qui innervent nombre de passages à l'acte, comme les addictions de toutes sortes et les maladies ? Quid bien sûr du contentieux ultra-spécifique des violences intrafamiliales et des résonances sur la vie des enfants notamment ? Quid enfin de la grande précarité qui pousse à la commission d'infractions multiples mais de basse intensité ?

Autant de questions qui méritent une mise en lumière spécifique et a minima tripartite avec une approche spécifique par thème où l'on trouvera un universitaire, un avocat et un magistrat auquel on pourra adjoindre un expert spécialisé. L'objectif sera de proposer des solutions afin d'aboutir à une justice de qualité. Au prix de la remise en cause de la classification tripartite des infractions ou d'autres de ces fondamentaux ? La justice du 21ème siècle passe par la nécessité de s'adapter, sans trahir l'esprit et les avancées fondamentales du siècle des Lumières.